

1

Première demande
Certificat de résident algérien
ETUDIANT ou STAGIAIRE

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).

- Visa de long séjour portant la mention du séjour** (ou copie de la carte de séjour si titulaire d'un titre de séjour en France ou d'un titre de séjour portant la mention « chercheur » délivré par un autre Etat de l'UE et demandant son admission au séjour en France en qualité de scientifique)

- Indications relatives à l'état civil et à la nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa)
 - Extrait d'acte de naissance avec filiation (sauf si déjà titulaire d'un titre de séjour)
 - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) (pas e copie)

- Etudiant :**
Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement français d'enseignement

- Stagiaire :**
Attestation ou convention de stage

- Justificatifs de moyens suffisants d'existence pour les étudiants et les stagiaires :**
Les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de l'organisme qui verse la bourses précisant le montant et la durée de la bourse

